



Société Guinéenne du Patrimoine Minier  
(SOGUIPAMI)

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

TRAVAIL - SOLIDARITÉ

N° 189 /SOGUIPAMI/2019

Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA » Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au Capital social de 5.000.000.000 GNF. Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée. RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

L'an Deux mille dix-neuf,  
Le 6 Décembre,

Les administrateurs de la société Anonyme dénommée « **Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »** se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry, Commune de Kaloum, à partir de 15 heures 00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;
2. Point sur les activités de la SOGUIPAMI au 31 octobre 2019;
3. Point sur la mise en œuvre du droit de commercialisation ;
4. Approbation des accords et contrats passés ;
5. Questions diverses.

Une feuille de présence a été émarginée par chaque administrateur entrant en séance.

Étaient présents ou représentés les Administrateurs

- MM. :- **Abdoulaye MAGASSOUBA**, Président;
- **Mamadi CAMARA**, Vice-président;
  - **Ismael DIOUBATE**, Membre;
  - **Mamadi CONDE** Membre;
  - **Dr Alkaly Yamoussa BANGOURA**, Membre;
  - **Mamady FOFANA**, Membre;
  - **Aboubacar Kagbè TOURE**, Membre.

La réunion a été présidée par **Monsieur Abdoulaye MAGASSOUBA**, Président du CA, Ministre des Mines et de la Géologie.

Le Président de séance a constaté que tous les Administrateurs sont présents et a déclaré que le quorum est atteint, en conséquence, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Après avoir souhaité la bienvenue aux Administrateurs présents, le Président du Conseil d'administration a donné la parole au secrétaire du conseil pour présenter l'ordre du jour.

### **1. Examen et adoption de l'ordre du jour,**

Après des remarques préliminaires, l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

### **2. Point sur les activités de la SOGUIPAMI au 31 octobre 2019**

Prenant la parole, le Directeur général de la SOGUIPAMI a résumé les activités de la société au 31 octobre 2019 en 7 points :

- Promotion minière,
- Recherche minière,
- Gestion de portefeuille,
- Commercialisation de minerais,
- Participation aux rencontres internationales et
- Résultats financiers.

Il a insisté sur les résultats atteints en matière de droit de commercialisation, de promotion minière et de recherche minière.

Le Directeur général a parlé de l'appel d'offres sur le Nickel et cobalt. La SOGUIPAMI a été invitée à transmettre le cahier des charges et les résultats de l'appel d'offres en cours au ministère. Le prochain appel d'offres s'appuiera sur ce travail d'apprentissage de la SOGUIPAMI pour étendre l'offre à une audience plus ouverte et publique en application de la décision du conseil des ministres.

Sur ce point, le Président du conseil a insisté sur le fait que ce permis ne fait pas l'objet d'une promotion minière classique.

Intervenant à son tour sur ce sujet, le Ministre de l'Economie et des finances, a parlé de son expérience sur ces types de permis de cobalt et autres à Madagascar, et promis de fournir une documentation appropriée à la SOGUIPAMI.

Après avoir rappelé l'importance de ces minerais stratégiques, le conseil a invité la SOGUIPAMI à travailler au développement de ses propres mines.

Par ailleurs, le conseil a invité la Direction générale de la SOGUIPAMI à :

- poursuivre les efforts pour l'exercice effectif des droits de commercialisation en couvrant tout le processus d'exportation ;
- approfondir les opérations de recherche minière sur les permis d'or, de diamant et de manganèse avant de nouer des partenariats avec des investisseurs étrangers,
- développer une expertise pour couvrir toute la chaîne de production minière,
- faire participer les cadres et agents de la SOGUIPAMI au processus d'exploitation de HOUDA par ASHAPURA, éviter l'écroulement,
- a demandé au Ministère des Mines et géologie de poursuivre les discussions avec Henan Chine pour la commercialisation des parts de l'Etat car la SOGUIPAMI a atteint ses limites. Le CA a demandé le paiement par Henan Chine des droits de commercialisation de façon rétroactive.

Abordant les résultats financiers de la SOGUIPAMI, le DGA a indiqué qu'au cours de la période, la SOGUIPAMI a reçu au titre des droits de commercialisation des fonds de DADCO pour un montant cumulé de GNF 6,7 milliards et de la SMB et AMR pour un montant cumulé de GNF 18 milliards.

De même, au titre des revenus provenant des droits d'acquisition et de remboursement des frais de développement, la SOGUIPAMI a reçu un montant cumulé de GNF 10,2 milliards de la SMM et constaté GNF 12,7 milliards comme quote-part de l'exercice 2019 de droits d'acquisition de TBEA et CHINALCO en 2018.

Ces différentes opérations ont permis la réalisation d'un résultat net comptable de GNF 12,7 milliards au 31 Octobre 2019 contre GNF 6,3 milliards au 31 Octobre 2018, soit une augmentation de GNF 6,4 milliards.

Le conseil a félicité la SOGUIPAMI et invité la direction générale à poursuivre les efforts d'amélioration du résultat et de diversification du portefeuille minier de la société.

### **3. Point sur la mise en œuvre du droit de commercialisation.**

Su le droit de commercialisation, le Directeur général a présenté les progrès accomplis tout en insistant sur les difficultés de mise en œuvre de ce droit.

Le conseil a autorisé la SOGUIPAMI à ouvrir un compte bancaire dans une banque commerciale afin de pouvoir exercer correctement ses obligations en matière de commerce international.

Intervenant sur la commercialisation, le PCA s'est engagé à faire le point avec ses équipes du Ministère, sur le dossier Henan Chine. Car, il semblerait que la convention avec l'Etat n'est toujours pas finalisée et que cette société (Henan Chine) en profite pour ne pas respecter ses obligations.

Le Ministère des mines doit continuer à appuyer la SOGUIPAMI afin de rendre effectif les droits de commercialisation.

Le conseil a donné son feu vert pour l'opérationnalisation de SOGUITRADE et la création d'une salle de marché.

#### **4. Approbation des accords et contrats passés.**

Aucun contrat n'a été soumis au CA. Cependant, il a été demandé à la direction générale, de soumettre au prochain CA prévu en janvier 2020, tous les contrats de commercialisation signés.

#### **5. Questions diverses.**

Au titre des questions diverses, rien n'a été soulevé.

La date du prochain CA a été fixée à la deuxième quinzaine du mois de janvier 2020 pour l'examen du budget de la société.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h00.

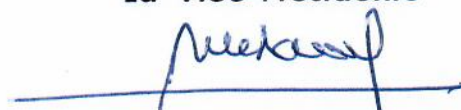
De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès.

**Le Président**



**Abdoulaye MAGASSOUBA**

**La Vice-Présidente**



**Mamadi CAMARA**

**Le Secrétaire**

